
Etat des détenus dans les maisons d'arrêts de Paris au 22
brumaire, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre
1794)

Citer ce document / Cite this document :

Etat des détenus dans les maisons d'arrêts de Paris au 22 brumaire, lors de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 234-235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18201_t1_0234_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

qui ont aussi souillé notre territoire. Ils félicitent la Convention d'avoir mis l'humanité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour, et se promettent les plus heureux effets des principes qu'elle a adoptés; ils l'invitent à maintenir le gouvernement révolutionnaire et à demeurer à son poste jusqu'à ce qu'elle ait établi la République sur des bases inébranlables.

Mention honorable, insertion au bulletin (23).

[*Les officiers municipaux de la commune de Saumur au président de la Convention nationale, le 17 brumaire an III*] (24)

Citoyen président

Nous te prions de mettre sous les yeux de l'assemblée l'adresse cy-joint que les sentiments qui nous animent ont inspirée.

Salut et fraternité.

CAILLEAU, *maire et 4 autres signatures dont celle de l'agent national.*

[*Les membres du conseil général de la commune de Saumur à la Convention nationale, le 16 brumaire an III*] (25)

Citoyens Représentans

Nous vous adressons la reconnaissance de la somme de sept mille trois cents quatre vingt deux livres que nous venons de verser entre les mains du receveur du district de Saumur.

C'est le produit d'une souscription ouverte dans cette commune pour concourir à la construction d'un nouveau vaisseau *le vengeur* dont le nom ne doit jamais perir. Il rappellera dans tous les tems l'heroique resolution de ces fiers republicains qui aimèrent mieux s'engloutir dans le sein des mers que d'être redçables de la vie aux perfides anglais.

Vous voudrez bien considerer que cette offrande vient d'une commune epuisée par son malheureux voisinage des rebelles; ses habitans ont longtems gemi du systeme de terreur et de distinction qui n'a fait qu'agrandir la Vendée, calomniés par les laches, menacés sans cesse par les scélérats qui ne parloient que d'incendies et de pillages, en but à de prétendus patriotes qui n'en avoient que le masque, nous avons vû avec horreur les propriétés violées et les fusilliades qui ont aussi souillé notre territoire.

Citoyens Représentans, vous avez rappellé la justice et l'humanité qui sembloient proscrire du sol de la république : vous avez mis les vertus à l'ordre du jour : l'espoir et la confiance renaissent dans tous les coeurs : votre adresse au peuple en est le garant. Poursuivez votre carrière : faites justice des intriguants et des

delapidateurs : maintenez le gouvernement revolutionnaire indispensable pour l'aneantissement des factions, et n'oubliez jamais que le sang des heros qui composent nos armées, ce sang precieux qu'ils versent à l'envie pour assurer le bonheur de la patrie, vous accuseroit dans tous les siecles, si vous ne remplissez sur le serment que vous avez fait de sauver la république et de l'établir sur des bases inébranlables.

CAILLEAU, *maire et 14 autres signatures, essentiellement des officiers municipaux et des notables.*

[*Quittance du receveur du district de Saumur de la réception de la somme destinée à la reconstruction du vaisseau Le Vengeur, le 17 brumaire an III*] (26)

Je soussigné Receveur du district de Saumur reconnais avoir reçu du citoyen Reneaume receveur de la même commune, la somme de sept mille trois cents quatre vingt deux livres, dix sous, montant de la contribution volontaire des citoyens de cette commune pour la reconstruction du vaisseau *Le Vengeur*.

Dont quittance à Saumur le dix-sept brumaire de l'an 3^e de la République une et indivisible.

DELAGE.

5

Le commissaire national des administrations de police et tribunaux fait passer l'état des détenus dans les maisons d'arrêts de Paris : le total général étoit à l'époque du 22 brumaire, de 3372 (27).

[*État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris au 22 brumaire, établi le 23 brumaire an III*] (28)

Abbaye	27
Anglaises, rue de l'Oursine	20
Anglaises, rue des Fossés-Victor	45
Anglaises, rue Charenton	23
Bicêtre	770
Belhome	10
Conciergerie	22
Carmes	46
Desnos, dit Montprin	23
Ecoissais	20
Force (Grande)	476
Force (Petite)	223
Hospice National	116

(26) C 323, pl. 1380, p. 9.

(27) P.-V., XLIX, 170.

(28) C 323, pl. 1377, p. 14. Caserne, rue de Sèves, et Reuche, dit Mahay sont signalées comme supprimées.

(23) P.-V., XLIX, 169-170.

(24) C 323, pl. 1380, p. 10.

(25) C 323, pl. 1380, p. 8.

Luxembourg	282
Lazare	125
Mairie	23
Madelonettes	38
Pélagie	—
Port-Libre	1
Plessis	441
Quatre-Nations	—
Répression	31
Salpêtrière	303
Vincennes	218
TOTAL GÉNÉRAL	3372

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des Maisons d'Arrêt, de Justice et de détention de la Commune de Paris.

Le chargé provisoire.

DUMONT.

6

Des citoyens membres de la société populaire de Serres, département des Hautes-Alpes, adressent à la Convention nationale leurs réclamations sur le décret du 18 septembre 1793 (vieux style), qui pèse sur la tête des habitans de cette commune.

Par ce décret, disent-ils, nous sommes prévenus d'avoir outragé la liberté dans l'arbre qui en est le symbole. On nous impute encore d'autres faits qui ne sont ni moins faux, ni moins calomnieux. Représentans, ajoutent-ils, la clameur publique s'est constamment élevée contre ces inculpations; elles ont excité l'indignation de tous les citoyens de notre département; elles sont fausses; elles sont l'effet de la calomnie la plus atroce, aussi osons-nous espérer que vous rapporterez cette disposition de votre décret, et que vous vous voudrez bien rendre votre estime aux habitans de Serres.

La Convention nationale décrète le renvoi de cette pétition à son comité de Sûreté générale (29).

[*Les citoyens de la société populaire de Serres à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (30)

Liberté, Égalité

Représentans du Peuple,

Les habitans de la commune de Serres ont été rendus à leurs droits par le triomphe glorieux que vous avés remporté sur les ennemis de la liberté le premier usage que nous devons

(29) P.-V., XLIX, 170.

(30) C 326, pl. 1418, p. 1.

faire de la notre c'est de nous justifier à vos yeux d'une inculpation grave qui pese sur nos tetes d'après un décret surpris à votre religion le dix-huit septembre 1793 (V. S.)

Par ce décret les habitans de la commune de Serres sont prévenus d'avoir outragé la liberté dans l'arbre qui en est le simbole, on leur impute encore quelques autres faits qui ne sont ni moins faux, ni moins calomnieux.

Représentans la clameur publique s'est constamment élevée contre ces inculpations elles ont excité l'indignation de tous les citoyens de notre département! si la nature a refusé aux habitans de nos montagnes les jouissances qu'elle a prodiguée aux citadins des plaines fertiles, en revanche elle nous a inspiré le plus ardent amour pour la liberté, et cet arbre qui en est l'emblème loin d'avoir jamais souffert aucune atteinte dans notre commune s'y elleve encore majestueusement, il ne cesse de faire l'objet de nos hommages et de notre veneration; comment a-t-il donc pu se faire qu'on ait osé imputer aux habitans de Serres de l'avoir brulé puisque le faux matériel de ce fait est prouvé et qu'il pourra vous être attesté par celui de vos collègues qui va parcourir notre département. Ce ne peut être là que l'effet de la calomnie la plus atroce aussi nous osons esperer, citoyens représentans, que vous rapporterez cette disposition de votre décret et que vous voudrez bien rendre aux habitans de Serres votre estime.

Salut et fraternité. Vive la Republique, Vive la Convention nationale.

ASTIER, *juge*, NICOLAS, *maire*
et 75 autres signatures.

7

Les mêmes citoyens font parvenir une autre adresse, par laquelle ils félicitent la Convention du triomphe qu'elle a remporté sur les ennemis de la liberté, et protestent de leur éternel dévouement à la Convention, qui sera toujours leur unique point de ralliement.

Mention honorable et insertion au bulletin (31).

[*Les membres de la société populaire de Serres à la Convention nationale, le 5 brumaire an III*] (32)

Liberté, Égalité

Représentans du peuple

En détruisant quelques hommes toujours ivres et toujours altérés de sang, vous avés donné la mort politique à tous leurs sectateurs. Pères et soutiens de la liberté, vous venés de

(31) P.-V., XLIX, 171.

(32) C 326, pl. 1418, p. 2 *Bull.*, 25 brum.